

Recensement Militaire :



Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

Pour ce faire, vous devez vous présenter en mairie, et vous munir des pièces suivantes :

- ✓ votre livret de famille
- ✓ votre pièce d'identité (si vous en avez une).

En mairie, il vous sera remis une **ATTESTATION DE RECENSEMENT**. Elle sera à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée lors de votre inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique :

- ✓ CAP, BEP, BAC...
- ✓ Permis de conduire...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.